



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JM

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la 12^e base de soutien du matériel (12^e BSMAT)
en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur
sur le territoire de la commune de DOUAI**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la 12^e base de soutien du matériel (12^e BSMAT), dont le siège social est : route du camp – quartier ingénieur Maréchal – 36 100 NEUVY-PAILLOUX en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur sur le détachement de DOUAI pour son établissement situé rue Rhin et Danube – quartier Dorignies – 59 500 DOUAI ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 5 octobre 2023 de l'inspection des installations classées du ministère des armées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée par la 12^e base de soutien du matériel (12^e BSMAT), dont le siège social est : route du camp – quartier ingénieur Maréchal – 36 100 NEUVY-PAILLOUX en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur sur le détachement de DOUAI pour son établissement situé rue Rhin et Danube – quartier Dorignies – 59 500 DOUAI comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2930-1-a. « Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

1 - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
a – supérieur à 5 000m² »

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **DOUAI du lundi 26 février au lundi 25 mars 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **DOUAI**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 26 février au lundi 25 mars 2024 inclus** à la mairie de **DOUAI** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de DOUAI (commune d'installation) et FLERS-EN-ESCREBIEUX (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR) diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **DOUAI**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier 12^e BSMAT à DOUAI.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 25 mars 2024 à 17h30 à la mairie de DOUAI qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DOUAI. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

À l'issue de cette phase de consultation, la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement du ministère des armées prendra une décision d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou de refus.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la 12^e base de soutien du matériel à l'adresse rue Rhin et Danube – quartier Dorignies – 59 500 DOUAI et plus particulièrement à Madame Delphine CACHERA.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de DOUAI et FLERS-EN-ESCREBIEUX ;
- inspection des installations classées du ministère des armées.

Fait à Lille, le 7 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

430 .V33 : 0